Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 089-218900249-20261006-2026_DRRC162-AR

AUXERRE

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 162

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « VENTE ANNUELLE DE CALENDRIERS ET DE CARTES POSTALES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE (SGDF) » PLACE SAINT-PIERRE ET PLACE CHARLES SURUGUE SAMEDI 17 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-DRJH-140 du 17 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Nordine MAAROUFI, adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement,

Vu la demande en date du 21 septembre 2026 présentée par Monsieur Francis CHAHRATI, chef scouts et guides du groupe SGDF d'Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la vente annuelle de calendriers et cartes postales au profit des « Scouts et Guides de France », le samedi 17 octobre 2026,

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le groupe SGDF d'Auxerre est autorisé à occuper temporairement le domaine public situé place Saint-Pierre et place Charles Surugue afin d'organiser une vente de calendriers et de cartes postales.

La présente autorisation est accordée pour le samedi 17 octobre 2026, de 15h00 à 17h00.

Article 2 : Identification des participants

Chaque personne participant à cette vente devra porter des vêtements et/ou un badge clairement identifiable aux couleurs et au nom des « Scouts et Guides de France ».

Article 3 : Respect de la tranquillité publique

Les personnes participant à cette vente veilleront à ne pas troubler la tranquillité publique

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 089-218900249-20261006-2026_DRRC162-AR

AUXERRE

Article 4 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette vente.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette occupation du domaine public.

Article 5 : Remise en état

L'occupant est tenu de maintenir le site en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

L'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Francis CHAHRATI, pour le groupe SGDF d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 30 septembre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine,
de la Transition écologique et de l'Environnement,

Signé électroniquement par : Nordine MAAROUFI
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : Adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, du patrimoine, de la transition écologique et de l'environnement

Nordine MAAROUFI